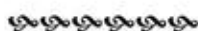




Vitry-le-François

ARRÊTÉ N° 505
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
CIRCULATION - STATIONNEMENT
BRADERIE DE LA SAINT MARTIN
VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS,

- Vu les articles L 2213.1 à L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411,
- Vu la loi de décentralisation n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964,
- Vu l'arrêté N° 415 du 14 juin 2021, relatif au stationnement en zone bleue,
- Considérant que l'installation des participants à la « **Braderie de la Saint-Martin** » sur la voie publique, le vendredi 10 novembre 2023, est de nature à entraver la circulation,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la libre circulation des personnes, mais également de garantir les interventions des forces de sécurité et des services de secours,
- Attendu qu'il y a lieu pendant cette manifestation commerciale de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules, en vue d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1/ - CIRCULATION - ENCEINTE DE LA BRADERIE :

La circulation sera interdite à tous les véhicules de 4 h 00 à 23 h 00 le 10 novembre 2023 à l'intérieur de l'enceinte de la braderie regroupant les voies suivantes :

- ♦ Grande rue de Vaux (partie comprise entre la place d'Armes et l'intersection rue des Rôtisseurs et la rue des Dames) ;
- ♦ Pourtour de la place d'Armes ;
- ♦ Rue du Pont (partie comprise entre la place d'Armes et l'intersection rue du Marché ;
- ♦ Rue Domyné de Verzet (partie comprise entre la place d'Armes et l'intersection rue de la petite Sainte et la rue du Chêne Vert ;
- ♦ Rue Aristide Briand sur toute sa longueur ;
- ♦ Place Giraud ;

Les accès menant à la braderie seront sécurisés et neutralisés par la pose de barrières Vauban et par des véhicules de la ville (véhicules tampon).

- Grande rue de Vaux, à l'intersection de la rue des Rôtisseurs et de la rue des Dames ;
- Rue du Pont, à l'intersection de la rue du Marché ;
- Rue Domyné de Verzet, à l'intersection de la rue de la petite Sainte et de la rue du Chêne Vert ;
- Rue Aristide Briand, à l'intersection de la rue des Hauts Pas ;
- Rue Aristide Briand, à l'intersection de la rue Maître Edmé ;
- Place Giraud, au niveau du Rond-Point.

Ces véhicules pourront être déplacés à tout moment afin de garantir la rapidité d'intervention des services de secours.

ARTICLE 2/ - INTERDICTION DE STATIONNER

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules **du jeudi 09 novembre 2023 à 20 h 00 au vendredi 10 novembre 2023 à 23 h 00** sur toute l'emprise de la braderie, dans les rues ci-après :

- ♦ Grande rue de Vaux (partie comprise entre la place d'Armes et l'intersection rue des Rôtisseurs et la rue des Dames) ;
- ♦ Pourtour de la place d'Armes ;
- ♦ Rue du Pont (partie comprise entre la place d'Armes et l'intersection rue du marché ;
- ♦ Rue Domyné de Verzet (partie comprise entre la place d'Armes et l'intersection rue de la petite Sainte et la rue du Chêne Vert ;
- ♦ Rue Aristide Briand sur toute sa longueur ;
- ♦ Place Giraud ;

Les véhicules utilitaires dont les propriétaires ne seront pas en mesure de justifier auprès des organisateurs qu'ils occupent à l'avance leur emplacement numéroté autorisé, devront quitter sur le champ le périmètre de la braderie. Au besoin, il sera fait application de l'article 5 al.2 ci-dessous (mise en fourrière).

ARTICLE 3/ - CIRCULATION – VITESSE - DEVIATIONS

La circulation sera interdite sur l'ensemble des voies constituant l'enceinte de la braderie.

Les riverains des rues suivantes seront autorisés à quitter leur domicile avec leurs véhicules, en remontant de manière exceptionnelle, le sens interdit tout en assurant la priorité et la sécurité des piétons :

- ♦ Rue des hauts-pas (partie comprise entre la rue Aristide Briand et la rue des Bûchettes), sortie par la rue des Bûchettes ;
- ♦ Rue Maître Edmé, sortie par la rue de la Petite Sainte ;

♦ Les riverains de la rue des Bûchettes devront sortir du côté rue Neuve. De ce fait, la sortie de cette rue sera exceptionnellement interdite à la circulation dans le sens Sud/Nord.

Afin d'assurer la sécurité des piétons, la vitesse sera limitée à 30 km/heure, sur toutes les portions de rues qui mènent à l'enceinte de la braderie ;

- ♦ Grande rue de Vaux ;
- ♦ Rue Domyné de Verzet ;
- ♦ Rue du Pont ;
- ♦ Rue des Hauts ;
- ♦ Rue Maître Edmé ;
- ♦ Toutes les rues qui débouchent sur le rond-point de la place Giraud ;

La déviation pour contourner le site de la braderie côté Nord, se fera par les rues suivantes :

- ♦ Rue de la Tour ;
- ♦ Rue des Dames ;

La déviation pour contourner le site de la braderie côté Ouest, se fera par les rues suivantes :

- ♦ Rue des Sœurs ;
- ♦ Rue du petit Denier ;
- ♦ Rue du Marché ;

La déviation pour contourner le site de la braderie côté Est, se fera par les rues suivantes :

- ♦ Rue du Chêne vert ;
- ♦ Rue de la Petite Sainte ;

La déviation pour contourner le site de la braderie côté Sud, se fera par les rues suivantes :

- ♦ Rue Saint Vincent ;
- ♦ Esplanade de Strasbourg ;
- ♦ Rond-point place Giraud ;
- ♦ Boulevard François 1^{er} ;
- ♦ Rue Olympes de Gouge

ARTICLE 4/- INSTALLATION DES CAMELOTS – CONDITIONS DE VENTE :

La vente d'objets tranchants ou coupants (couteaux, sabre, etc...) ne sera autorisée que s'ils ne sont pas accessibles sur les étals par les clients. Lorsqu'une vente est réalisée, l'emballage doit permettre un transport en toute discrétion et en sécurité.

Les articles destinés à inciter la consommation de produits illicites seront interdits à la vente. **Les véhicules des camelots qui seront stationnés à l'arrière des stands devront être placés de manière à laisser le passage libre à tous les riverains en sortie de leurs propriétés. A cet effet, un passage d'au minimum 1m 40 devra être maintenu au droit de chaque portillon de sortie des habitations.**

Le positionnement des camelots se fera de manière à laisser un passage de sécurité de 4 m au milieu pour permettre le passage des services de secours.

Ces derniers pourront accéder pour toute intervention, en tous points de la braderie en empruntant si nécessaire les voies en sens interdit. Afin de permettre l'intervention des secours, les camelots devront impérativement respecter l'alignement qui sera matérialisé au sol.

Les parasols et matériels de protection des stands dont l'aplomb dépasse le marquage au sol, devront être déplacés dans l'urgence en cas d'intervention des secours.

ARTICLE 5/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Mise en fourrière : les véhicules en stationnement irrégulier sur les voiries ou portions de voiries et parkings mentionnées à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 6/ - VÉHICULES DES SERVICES PUBLICS :

Les véhicules des services de l'E.D.F. - G.D.F., VEOLIA - eau, des Services Municipaux, des Services de Gendarmerie, de la police municipale ainsi que les ambulances, le S.M.U.R., les services de lutte contre l'incendie et les véhicules de mise en fourrière pourront intervenir en cas de nécessité absolue, et emprunter les voies en « sens interdit » pour effectuer leur mission dans les meilleures conditions de rapidité, mais en prenant soin de ne provoquer aucun incident ou accident.

ARTICLE 7/ - SIGNALISATION :

Le fléchage et le jalonnement de la déviation ainsi que la pose des barrières et dispositifs nécessaires aux extrémités des rues barrées seront assurés par les services techniques municipaux.

ARTICLE 8/ DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Une redevance sera perçue par le receveur des droits de place auprès des exposants, conformément à la délibération N°82 du 15 Décembre 2022 fixant le montant des droits d'occupation du domaine public communal.

ARTICLE 9/ - LEVÉE DU DISPOSITIF :

Les interdictions de circulation et de stationnement sont en vigueur jusqu'au 10 novembre 2023 à 23 h 00 pour permettre aux Services Techniques Communautaires de procéder au nettoyage du centre-ville. Ce périmètre devra donc demeurer clos. Toutefois, dès le nettoyage terminé, le dispositif pourra être levé, après accord du service de Police Municipale.

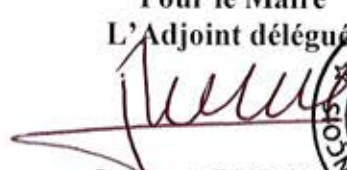
ARTICLE 10/ - EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Commandante de la communauté de Brigades de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le 10 OCT. 2023
ou de la notification le

A VITRY-LE-FRANÇOIS, le 10 OCT. 2023

Pour le Maire
L'Adjoint délégué


Laurent BURCK



Pour le Maire,
par délégation,

La Directrice Générale des Services,
Catherine Pellis





Véhicules Tampons, aux Intersections suivantes :

1/ Grande rue de Vaux / Intersection rue des Rôtisseurs / Rue des Dames)

2/ Intersection Rue du Pont / Rue du Marché

3/ Rue Domyné de Verzet intersection rue de la Petite Sainte – Rue du Chêne Vert

4/ Intersection Rue Aristide Briand / rue des Hauts Pas

5/ Intersection rue Aristide Briand / Rue Maître Edmé

6/ Entrée Place Giraud au niveau du rond-Point



Grande rue de Vaux (partie comprise entre la place d'Armes et l'intersection rue des Rôtisseurs / Rue des Dames)

Pourtour de la Place d'Armes

Rue du Pont (partie comprise entre la place d'Armes et l'intersection rue du Marché)

Rue Domnéd de Verzet (partie comprise entre la place d'Armes et l'intersection rue de la Petite Sainte / Rue du Chêne Vert)

Rue Aristide Briand sur toute sa longueur

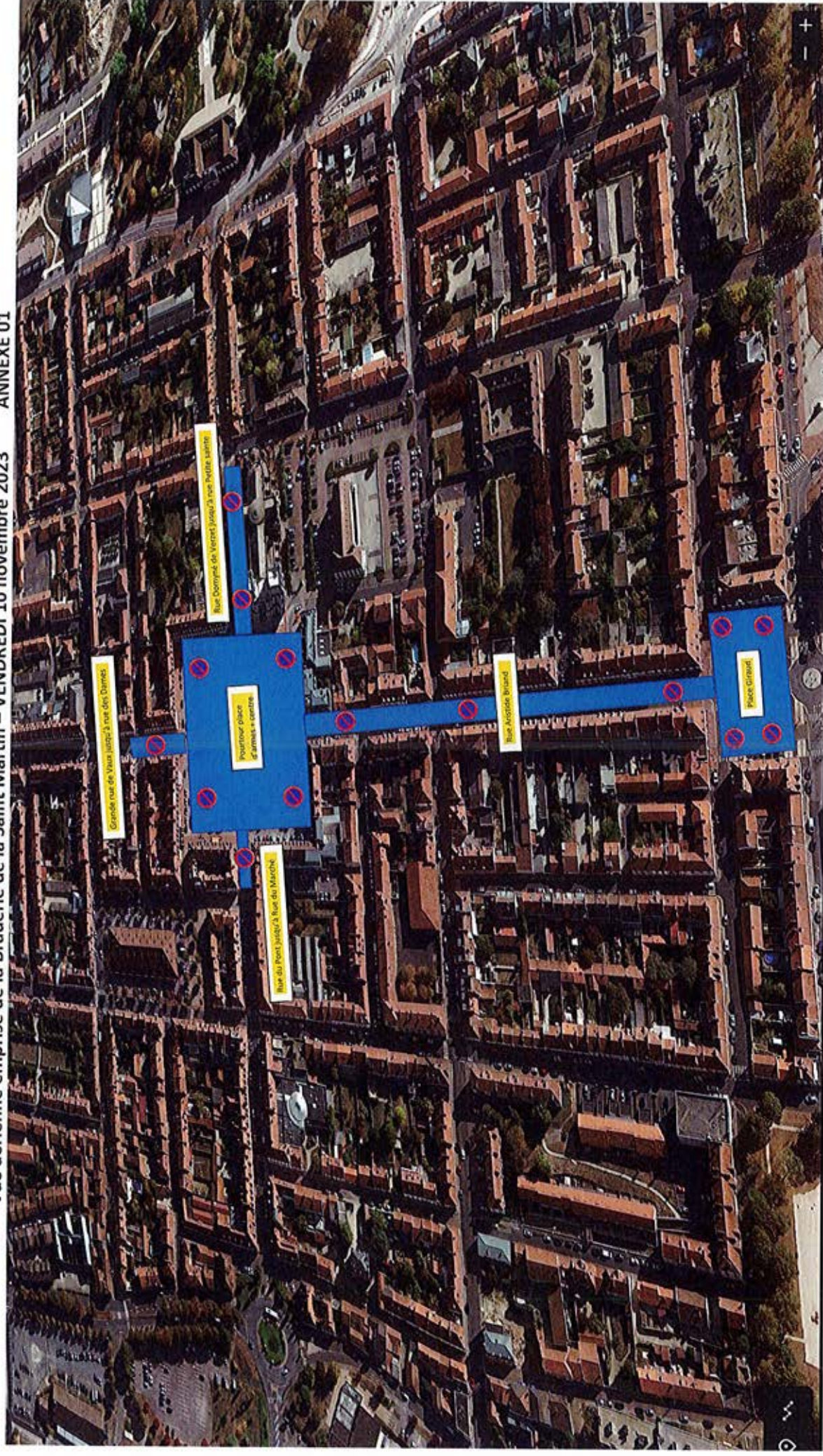
Place Giraud

annexe 02



Les riverains de la rue des Hauts Pas (partie comprise entre la rue Aristide Briand et la rue des Bûchettes, seront autorisés à sortir par le sens Interdit en rejoignant la rue des Bûchettes.

Les riverains de la rue Maître Edmé seront autorisés à sortir par le sens interdit en rejoignant la rue de la Petite Sainte.



Place d'armes (pourtour + centre)

Grande rue de Vaux , entre la place d'armes et l'intersection rue des rôtisseurs / rue de Dames

Rue Aristide Briand

Rue Domyné de Verzet, entre la place d'armes et l'intersection rue de la petite Sainte/Rue du Chêne Vert

Rue du Pont entre la place d'armes et l'intersection rue du Marché

Place Giraud